



**métropole
GrandNancy**

AVENANT À LA CONVENTION TRIENNALE (2016-2018) D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (T.F.P.B.) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (Q.P.V.) DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

Organisme H.L.M. : **Batigère**

Entre :

- **Batigère**, représenté par son Directeur Général, M. Michel CIESLA
- l'**État**, représenté par le Préfet de Meurthe-et-Moselle, M. Arnaud COCHET
- la **Métropole du Grand Nancy**, représentée par son Président, M. Mathieu KLEIN
- la commune d'**Essey-lès-Nancy**, représentée par son Maire M. Michel BREUILLE
- la **commune de Laxou**, représentée par son Maire, M. Laurent GARCIA
- la **commune de Malzéville**, représentée par son Maire, M. Bertrand KLING
- la **commune de Vandœuvre-lès-Nancy**, représentée par son Maire, M. Stéphane HABLOT
- la **commune de Saint-Max**, représentée par son Maire, M. Éric PENSALFINI
- le **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) du quartier Saint-Michel Jéricho**, représenté par son Président, M. Jean Pierre ROUILLON
- **Union et Solidarité**, représentée par son Président, M. Jean-Marie SCHLÉRET



Vu la modification instaurée par l'article 47 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour l'année 2016,

Vu l'avenant signé le 21 septembre 2018 prorogeant la durée de la convention de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de Batigère jusque fin 2020,

Vu le protocole d'engagements renforcés et réciproques ayant valeur d'avenant au Contrat de Ville signé le 14 décembre 2020 prorogeant la durée de la convention de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de Batigère jusque fin 2022,

Vu la modification instaurée par l'article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour l'année 2022 prorogeant la durée des Contrats de Ville jusque fin 2023,

Article unique :

Les parties conviennent de proroger la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de Batigère jusqu'au 31 décembre 2023 inclus, afin de couvrir la période du Contrat de Ville.

Aussi, le bilan des actions menées sera adressé à l'ensemble des signataires du Contrat de Ville, ainsi qu'au Conseil Citoyen de chaque quartier.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Nancy, le / / ,

Pour le **Préfet** de Meurthe-et-Moselle,
Le **Secrétaire Général** de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle

Pour le Président de la **Métropole du Grand Nancy**,
Le Vice-Président délégué au développement urbain et à la sécurité

Le Directeur Général de **Batigère** ou son représentant

Le Président d'**Union et Solidarité** ou son représentant

Le Maire d'**Essey-lès-Nancy** ou son représentant

Le Maire de **Laxou** ou son représentant

Le Maire de **Malzéville** ou son représentant

Le Maire de **Saint-Max** ou son représentant

Le Président du **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Saint-Michel Jéricho** ou son représentant

Le Maire de **Vandœuvre-lès-Nancy** ou son représentant

